

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

1958^e SÉANCE : 1er OCTOBRE 1976

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1958)	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation en Namibie	1

p.

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1958^{ème} SÉANCE

Tenue à New York, le vendredi 1er octobre 1976, à 15 heures.

Président : M. Iqbal A. AKHUND (Pakistan).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1958)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie.

La séance est ouverte à 15 h 35.

Remerciements au Président sortant

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens tout d'abord à rendre hommage — et je crois pouvoir le faire au nom de tous les membres du Conseil — à mon prédécesseur à la présidence, le représentant de la Libye, M. Mansur Kikhia. Le Conseil avait à son ordre du jour en septembre deux questions des plus importantes : l'une, dont nous poursuivons maintenant le débat, c'est-à-dire la situation en Namibie; l'autre, l'admission du Viet Nam. Ces deux questions sont fort délicates, compte tenu surtout de l'actuelle évolution de la situation, de sorte que leur examen nécessitait les plus hautes qualités diplomatiques. Le Conseil doit donc se féliciter d'avoir eu à sa tête l'ambassadeur Mansur Kikhia, qui possédait précisément les qualités requises. Au cours des nombreuses consultations officieuses que nous avons eues durant le mois de septembre, nous avons pu admirer la patience, la compréhension et la bonne humeur de l'ambassadeur Kikhia. Au nom du Conseil et en mon nom propre, je tiens à lui exprimer notre reconnaissance pour l'apport très constructif qu'il a fait aux travaux du Conseil pendant le mois qui vient de s'écouler.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises antérieurement

[1954e, 1956e et 1957e séances], j'invite le Président et les autres membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie ainsi que les représentants de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de Cuba, de l'Égypte, du Ghana, de la Guinée, du Kampuchea démocratique, du Kenya, de Madagascar, du Malawi, du Maroc, de Maurice, du Mozambique, du Nigéria, de la Sierra Leone, du Yémen et de la Yougoslavie à participer sans droit de vote à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. Kamana (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil et M. Rahal (Algérie), M. Barroody (Arabie saoudite), M. Alarcón (Cuba), M. Abdel Meguid (Égypte), M. Felli (Ghana), M. Camara (Guinée), M. Keat Chhon (Kampuchea démocratique), M. Waiyaki (Kenya), M. Robetafika (Madagascar), M. Muwamba (Malawi), M. Bengelloun (Maroc), M. Ramphul (Maurice), M. Chissano (Mozambique), M. Garba (Nigéria), M. Minah (Sierra Leone), M. Sallam (Yémen) et M. Petrić (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : En outre, j'ai reçu du représentant de la Zambie une lettre par laquelle il demande à être invité à participer au débat. Je propose donc que le Conseil invite le représentant de la Zambie à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions de l'Article 31 de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Mwale (Zambie) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le premier orateur est le Commissaire aux affaires étrangères du Ghana. Je lui souhaite la bienvenue et l'invite à prendre place à la table du Conseil pour y faire sa déclaration.

5. M. FELLI (Ghana) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais vous exprimer, ainsi qu'aux autres membres du Conseil, ma sincère gratitude pour la possibilité qui m'a été donnée de prendre la parole au Conseil cet après-midi. Je suis particulièrement heureux de le faire alors que celui-ci est présidé par le représentant d'un pays avec lequel le

Ghana partage le même passé historique et a tant de choses en commun.

6. La réunion du Conseil a lieu à un moment où les troubles, jusqu'à présent latents en Afrique australe, menacent d'éclater en un conflit racial aux conséquences globales désastreuses. Ma délégation espère qu'il n'est plus nécessaire de chercher à convaincre personne de ces conséquences. Le résultat de cette réunion montrera si l'Organisation des Nations Unies est capable de relever le défi que lui pose la situation en Afrique australe ou si, par son inaction due à des considérations égoïstes, elle est disposée à rejeter les principes et les valeurs sur lesquels elle est fondée.

7. La réunion du Conseil a été décidée conformément à la résolution 385 (1976) du 30 janvier de cette année : il s'agit de déterminer si l'Afrique du Sud s'est conformée aux dispositions de cette résolution et, au cas où elle ne l'aurait pas fait, d'envisager "les mesures appropriées à prendre en vertu de la Charte".

8. Quelles étaient les dispositions de la résolution 385 (1976) ? Le Conseil y rappelait ses résolutions 264 (1969), 269 (1969) et 366 (1974) et invitait l'Afrique du Sud à prendre les mesures nécessaires en vue du transfert du pouvoir au peuple de Namibie avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies. Ce qui était plus significatif encore, c'est que le Conseil déclarait qu'"afin de permettre au peuple de Namibie de déterminer librement son propre avenir il était impératif que des élections libres aient lieu pour toute la Namibie considérée comme une seule entité politique, sous le contrôle et la supervision de l'Organisation. Ma délégation aime à croire que cette résolution a été adoptée après mûre réflexion par certains membres permanents du Conseil. Je dis cela parce que, comme chacun se le rappellera, à une réunion antérieure le Conseil n'avait pas été en mesure d'adopter un projet de résolution par lequel il aurait déclaré, aux termes du Chapitre VII de la Charte, que l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales [S/11713 du 6 juin 1975]. Ma délégation est heureuse de noter que les événements qui se sont produits depuis lors, non seulement en Namibie mais en Afrique du Sud elle-même, ont amplement justifié cette assertion.

9. Quel qu'ait été notre sentiment quant à l'utilisation du veto à ce moment-là pour empêcher toute action, et pour insuffisante que nous ayons considéré la résolution 385 (1976), nous voulons croire que ceux qui recommandaient alors la patience et la modération pensaient que l'Afrique du Sud coopérerait, dans un avenir très proche, avec l'Organisation des Nations Unies pour arriver à la seule solution viable, raisonnable et équitable du problème namibien. Nous voulons croire qu'ils pensaient que l'Afrique du Sud cesserait de défier l'Organisation et coopérerait vraiment au processus conduisant à l'indépendance et à la sou-

veraineté de la Namibie sous la surveillance de l'Organisation, qui seule détient la responsabilité juridique du Territoire sous tutelle.

10. Il convient d'examiner ce qu'a fait l'Afrique du Sud en Namibie depuis l'adoption de la résolution 385 (1976), tout d'abord pour déterminer si l'Afrique du Sud souhaite sincèrement coopérer avec l'Organisation des Nations pour la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et ensuite pour voir combien de temps encore le Conseil et l'Organisation dans son ensemble devront tolérer le défi que leur lance l'Afrique du Sud, dans l'espoir que son respect pour l'Organisation finira par l'emporter.

11. Nul n'ignore qu'au cours de la période qui s'est déroulée entre le moment de l'adoption par le Conseil de la résolution 385 (1976) et maintenant, l'Afrique du Sud a renforcé sa puissance militaire en Namibie et, par là même, son emprise sur le Territoire, constituant ainsi une menace pour les pays africains voisins indépendants. Personne au Conseil n'ignore que de larges fractions de la population africaine de la partie septentrionale de la Namibie, à la frontière de l'Angola méridional, ont été contraintes de quitter leurs foyers et ont été rassemblées dans des zones inhospitalières connues sous le nom de "no shooting land". Ces gens ont été contraints de quitter leur foyers ancestraux et leurs terres cultivées, dont ils tiraient depuis plus de trois siècles leurs moyens de subsistance et leur nourriture. Seul un Africain peut comprendre la tension émotionnelle qu'un acte aussi inhumain engendre.

12. Quand ils se sont plaints, ils ont été taxés de communisme, arrêtés et emprisonnés; s'ils résistent en silence et refusent de bouger, on fait feu sur eux à vue, et, là encore, pour s'assurer les sympathies du monde capitaliste, on les qualifie d'insurgés communistes. Et vous, les membres du Conseil, vous demandez : "Où sont vos preuves ?" ! Dois-je vous rappeler les cas d'Aaron Muchimba, de Henrik Shikongo et d'autres Namibiens courageux qui ont été arrêtés et emprisonnés en mai de cette année à Swakopmund ?

13. En dépit de cette preuve éclatante de mauvaise foi, d'aucuns voudraient nous faire croire que l'Afrique du Sud a changé et que nous avons simplement à voir venir les choses. N'avons-nous pas, au cours de tant d'années, compris ce qu'entend l'Afrique du Sud par "bonne foi" ?

14. Le Ghana a coutume d'être généreux. J'examinerai donc brièvement ce que d'autres voudraient nous voir accepter comme la bonne foi de l'Afrique du Sud.

15. Le 18 août de cette année, le représentant de l'Afrique du Sud a communiqué au Secrétaire général le texte d'une déclaration et lui a demandé de le faire distribuer comme document du Conseil de sécurité.

Lettre et déclaration ont donc fait l'objet d'un document du Conseil [S/12180]. La dépense, quel qu'en soit le montant, a été imputée au budget de l'Organisation des Nations Unies. Le texte en question était une déclaration publiée par une organisation qui s'intitule "Comité constitutionnel de la Conférence constitutionnelle du Sud-Ouest africain". Je n'entre-rais pas dans le détail de ce qui est dit dans cette déclaration; cela n'a rien à voir avec la question dont est saisi le Conseil. Mais ce qui est pertinent, c'est la question de savoir qui a publié ce texte et à quel titre.

16. Pour ma délégation, la seule organisation qui représente le Sud-Ouest africain est la South West Africa People's Organization (SWAPO). Et il en est ainsi parce que c'est la seule organisation que reconnaissent l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation des Nations Unies en tant que représentant du Sud-Ouest africain ou Namibie. Pour nous, aucune autre organisation n'a et ne saurait avoir de crédit aux Nations Unies. En tout cas, de l'avis de ma délégation, si ce texte constitue la réponse de l'Afrique du Sud à la résolution 385 (1976), il ne satisfait pas aux termes de cette résolution, et nous estimons qu'aucun membre du Conseil ne saurait être d'un autre avis.

17. Telle est la position du Gouvernement ghanéen. Cependant, notre désir de voir la situation en Namibie trouver une solution pacifique nous pousse à faire montre d'une certaine souplesse. Conformément à cette souplesse et à cette volonté de trouver une solution pacifique à ce problème, nous appuyons pleinement les conditions que, s'adressant au Conseil le 28 septembre [1956e séance], M. Nujoma, président de la SWAPO, a ainsi formulées : premièrement, l'Afrique du Sud devra accepter de s'entretenir avec la SWAPO sur les modalités de transfert du pouvoir administratif au peuple namibien sous la direction de la SWAPO, sans préjuger la composition de la délégation sud-africaine participant aux entretiens; deuxièmement, ces entretiens doivent se dérouler sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies; troisièmement, tous les prisonniers politiques namibiens devront être libérés avant les entretiens; quatrièmement, toutes les forces armées sud-africaines devraient être retirées avant les entretiens.

18. Si l'Afrique du Sud n'accepte pas ces conditions destinées à assurer un règlement pacifique du problème, ma délégation en conclurait que l'on est arrivé au bout du chemin et que l'Organisation doit prendre les mesures appropriées conformément à nos engagements au titre de la Charte des Nations Unies. A cet égard, ma délégation propose : premièrement, que le Conseil recommande que l'Afrique du Sud soit expulsée immédiatement de l'Organisation et en reste exclue jusqu'à ce qu'elle décide de se plier aux décisions du Conseil et de l'Assemblée générale portant sur la Namibie; deuxièmement, que le Conseil recommande à l'Assemblée générale de prendre toutes les mesures possibles pour permettre au Conseil des Nations Unies pour la Namibie de s'acquitter des

responsabilités qui lui incombent; troisièmement, que l'Assemblée générale réaffirme sa reconnaissance de la SWAPO comme seule organisation légitime représentant la Namibie tout entière et lui donne tout l'appui nécessaire pour établir son contrôle sur le Territoire avec l'aide du Conseil pour la Namibie; quatrièmement, que le Conseil décide de prendre des mesures contre l'Afrique du Sud au titre du Chapitre VII de la Charte.

19. L'Organisation se trouve face à une sérieuse menace à sa crédibilité en Namibie. Nous devons agir avec résolution et persévérance en conformité de la Charte si nous voulons ne pas connaître le sort de la Société des Nations; si nos intérêts égoïstes nous empêchent d'agir résolument, notre sort ne saurait être différent de celui de la Société des Nations, qui, quoique bien conçue, n'a pas eu le courage et la volonté politique de faire honneur à ses principes.

20. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le Ministre des affaires étrangères de Zambie, auquel je souhaite la bienvenue. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

21. M. MWALE (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Cette série de réunions du Conseil a commencé sous la présidence de l'ambassadeur Kikhia, représentant de la République arabe libyenne. Au nom de ma délégation, je voudrais, avant toutes choses, le féliciter très sincèrement pour l'excellente façon dont il a présidé les travaux du Conseil et pour le travail préparatoire approfondi qu'il a accompli avec compétence et zèle à l'occasion de ces réunions.

22. Ma délégation a grand plaisir à constater que le Conseil poursuit ses travaux sous votre compétente présidence, Monsieur l'ambassadeur Akhund. Vous jouissez déjà d'une grande réputation de fin diplomate qui comprend parfaitement bien les problèmes internationaux contemporains. Votre pays, le Pakistan, est un allié sûr du peuple de la Namibie et, en fait, des autres peuples d'Afrique australe qui luttent pour l'autodétermination et l'indépendance.

23. D'emblée, je voudrais préciser que, de l'avis de ma délégation, cette réunion du Conseil sur ce qui, pour d'autres, est certainement devenu la sempiternelle question de la Namibie est d'une importance critique. Le Conseil a examiné la question de Namibie en de nombreuses occasions; il a adopté beaucoup de résolutions importantes, dont les plus récentes ont été adoptées à l'unanimité — fait significatif qui indique la volonté collective du Conseil et, en fait, de la communauté internationale de libérer la Namibie de l'occupation illégale par l'Afrique du Sud. Je n'ai pas besoin de souligner que les décisions de ce très important organe de l'Organisation des Nations Unies n'ont pas été entendues. L'Afrique du Sud non seulement a refusé de respecter mais a ignoré les résolutions du Conseil comme elle l'a fait d'ailleurs pour les

résolutions de l'Assemblée générale et d'autres organes pertinents de l'Organisation. En bref, l'Afrique du Sud a trop longtemps ignoré et ridiculisé les Nations Unies en ce qui concerne la question de Namibie.

24. Cette réunion du Conseil a été précisément convoquée pour savoir si oui ou non l'Afrique du Sud a respecté la résolution 385 (1976). Cette résolution est claire et sans ambiguïté. Son objectif était d'obtenir de l'Afrique du Sud une déclaration solennelle marquant son intention de se retirer de la Namibie et l'engagement de coopérer dans l'organisation d'élections nationales libres dans le Territoire sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. C'était là une autre occasion offerte au régime raciste d'Afrique du Sud de quitter pacifiquement la Namibie. Le choix de l'Afrique du Sud était clair. Mais, comme auparavant, elle a rejeté et traité avec mépris une initiative positive de l'Organisation. Elle n'a pas respecté la résolution 385 (1976).

25. Comme si ce mépris n'était pas suffisant, l'Afrique du Sud a eu l'arrogance et l'audace de communiquer au Conseil, dans le document S/12180, une déclaration de ce qu'on appelle le Comité constitutionnel de la Conférence constitutionnelle du Sud-Ouest africain. Cette déclaration ne vaut même pas le papier sur lequel elle est couchée. Sa seule signification est qu'elle confirme le fait que les marionnettes et fantoches de l'Afrique du Sud qui ont participé à ces "entretiens constitutionnels" de Windhoek ne sont engagés à rien d'autre qu'à brader leur pays. Nous l'avons toujours su. Mais, dans la mesure où ceux qui pensaient que quelque chose de raisonnable et d'honorable pourrait résulter de cette "Conférence constitutionnelle" réunie sans la SWAPO en savent plus maintenant et en ressentent de la honte, la déclaration peut être jugée utile.

26. Ce qui doit être manifeste pour tous maintenant, c'est le fait que l'avenir de la Namibie ne peut pas être et ne sera pas décidé sans la participation de la SWAPO, le camarade Sam Nujoma, a précisé clairement. Tout effort sérieux et véritable en vue de résoudre la question de Namibie de façon pacifique doit mettre en jeu la SWAPO et se fonder sur ses propres conditions raisonnables et justifiées. Le Président de la SWAPO, le camarade Sam Nujoma, a précisé clairement et sans équivoque ces conditions dans la déclaration qu'il a faite au Conseil mardi [ibid.].

27. L'Afrique du Sud occupe la Namibie illégalement. Elle doit se retirer du Territoire. Il est donc manifeste que toute négociation avec l'Afrique du Sud ne doit avoir pour objectif que de se mettre d'accord sur les modalités de transfert du pouvoir au peuple namibien, à l'exclusion de tout autre objectif. La SWAPO est le représentant authentique du peuple namibien, reconnue par l'Organisation de l'unité africaine, le mouvement des non alignés et l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi la SWAPO et l'Afrique du Sud sont les parties principales. Toutes

négociations dignes de ce nom doivent se dérouler entre la SWAPO et l'Afrique du Sud. L'Organisation des Nations Unies, qui examine la question de Namibie depuis de nombreuses années et qui est directement responsable à l'égard du Territoire, a également un rôle vital à jouer. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en particulier, qui est l'Autorité administrante en Namibie, a une responsabilité spéciale à cet égard. La question essentielle en jeu est politique et le Conseil pour la Namibie a reçu un mandat de l'Assemblée générale qui rend sa compétence indiscutable.

28. Il est également raisonnable que la SWAPO insiste pour qu'avant tout début de négociations l'Afrique du Sud relâche sans condition tous les prisonniers politiques namubiens, y compris ceux qui ont été condamnés à mort par le régime illégal. Le régime raciste montrerait ainsi sa bonne foi et sa véritable intention de négocier pour mettre fin à son administration illégale en Namibie. D'ailleurs, quelle serait la raison d'une détention continue de patriotes namubiens si l'Afrique du Sud avait vraiment l'intention de se retirer de la Namibie ?

29. L'autre option est un holocauste en Namibie. Le peuple namibien, qui pendant de nombreuses années a eu confiance en la capacité des Nations Unies de résoudre la question de l'occupation illégale de son pays par l'Afrique du Sud, mène déjà, sous la direction de la SWAPO, une courageuse lutte armée. La lutte armée, qui ne peut manquer de s'intensifier, ne s'arrêtera que par la capitulation de l'ennemi et l'émergence de la Namibie en tant qu'Etat souverain et indépendant sous un gouvernement de la SWAPO.

30. Nous, Zambiens, reconnaissons et apprécions l'importante contribution des Nations Unies à la libération de la Namibie. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, pour ne mentionner que quelques organes, ont, de différentes façons, apporté une importante contribution. Si les racistes de Pretoria pouvaient être inspirés par la raison, les efforts louables de la communauté internationale, par l'intermédiaire des Nations Unies, auraient depuis longtemps abouti à une solution à l'amiable du problème namibien.

31. Cette réunion du Conseil est particulièrement importante parce qu'il est temps que l'Organisation modifie son approche à l'égard de la recherche d'une solution au problème de la Namibie. Des appels à la raison ont été lancés; des ultimatums ont été adressés. Ils n'ont eu aucun effet positif sur l'Afrique du Sud. Ils ont été rejetés. Continuer ainsi serait ridicule. L'Afrique du Sud aurait alors raison d'en conclure que l'Organisation manque de sérieux.

32. Le défi est maintenant lancé au Conseil. Il est grand temps que le Conseil applique dans toute sa force le Chapitre VII de la Charte à l'encontre du régime raciste d'Afrique du Sud. Le Conseil doit main-

tenant assumer ses responsabilités au titre de la Charte. Invoquer le Chapitre VII de la Charte est tout à fait justifié. La déclaration faite mardi par le Président de la SWAPO est un témoignage éloquent à cet égard. Hormis le fait même de l'occupation illégale de la Namibie au mépris total des décisions de l'Organisation des Nations Unies, l'Afrique du Sud, comme le Président de la SWAPO l'a précisé, commet des actes de terrorisme et de génocide à l'encontre du peuple namibien. Les arrestations en masse, les détentions, l'emprisonnement, le harcèlement et l'assassinat brutal des Namibiens sont devenus réalité quotidienne. La Namibie est aujourd'hui un parfait exemple d'Etat policier. Il y a un renforcement de l'appareil militaire sud-africain dans le Territoire. Les bases militaires se développent.

33. En outre, la Namibie est devenue le tremplin de l'agression sud-africaine contre les pays indépendants d'Afrique. Comme on le sait, la République populaire d'Angola a été victime de l'agression sud-africaine à partir de la Namibie. Les actes de provocation sud-africains contre l'Angola se poursuivent. Mon propre pays, la Zambie, a subi plusieurs actes d'agression commis par l'Afrique du Sud. De nombreuses vies ont été perdues et beaucoup de biens matériels ont été détruits. Il y a à peine deux mois, le Conseil a examiné la plainte de mon pays contre l'agression sud-africaine et a adopté une résolution [393 (1976)] dans laquelle il a condamné le régime raciste pour cette agression.

34. Assurer le Conseil que la Zambie continuera d'appuyer la SWAPO et le peuple namibien jusqu'à la victoire finale, c'est dire ce qui est évident. Ce que ma délégation estime important de souligner, c'est que le temps manque à l'Afrique du Sud et qu'une véritable guerre contre le régime est imminente. Il faut que les racistes soient complètement isolés jusqu'à ce qu'ils retrouvent la raison. Nous avons demandé que des mesures soient prises contre l'Afrique du Sud au titre du Chapitre VII de la Charte. Nous espérons que cela sera possible grâce à la détermination politique de tous les membres du Conseil. Nous lançons en outre un appel à tous les Etats qui croient véritablement en les nobles idéaux de liberté et de justice et qui appuient donc la cause du peuple namibien pour qu'ils accroissent leur assistance matérielle à la SWAPO afin de lui permettre de mener pleinement sa lutte armée contre l'occupant illégal. L'ennemi doit être combattu sur tous les fronts jusqu'à ce qu'il soit forcé de se retirer de Namibie et d'abandonner le système néfaste d'*apartheid*. Nous savons tous que le soulèvement populaire en Afrique du Sud est réprimé avec la brutalité qui caractérise l'Afrique du Sud. Le peuple namibien a intensifié sa lutte armée. Il est plus que jamais nécessaire d'accorder aux peuples opprimés la plus grande solidarité. Ils ont besoin de tous les encouragements. Ils ont également besoin d'une assistance concrète et pratique.

35. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le Ministre des affaires étrangè-

res du Mozambique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

36. M. CHISSANO (Mozambique) (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons écouté avec le plus grand intérêt et avec beaucoup d'attention les déclarations faites par diverses délégations au cours des premières séances consacrées à l'examen de la question dont nous sommes saisis. Je songe en particulier à celles du Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie [1956e séance] et du Président de la SWAPO [*ibid.*]. Ils ont parlé sans réserve et en termes éloquents. Ils ont apporté une contribution importante au Conseil puisqu'ils nous ont brossé un tableau très lucide de la manière dont la situation a évolué en Afrique australe depuis que le Conseil de sécurité s'est réuni pour discuter de la question de Namibie en janvier dernier. Nous avons grandement profité de leurs efforts sérieux en vue de clarifier leurs positions respectives sur la question de Namibie, laquelle, une fois de plus, a donné lieu à une réunion du Conseil et à l'examen de la situation.

37. Mon gouvernement se préoccupe grandement de ce qui se passe aujourd'hui en Namibie, en Rhodésie, en Afrique du Sud et partout ailleurs dans la région. Le débat actuel, qui a été décidé en janvier dernier, était attendu avec un grand intérêt par nos peuples et nos dirigeants ainsi que par le monde entier.

38. Le monde entier, en vérité, suit avec intérêt et quelque anxiété les débats du Conseil en raison des événements suscités par le soulèvement dont on a été témoin en Afrique australe. Cela est dû au fait que le monde croit de moins en moins à une solution pacifique du problème de la Namibie. Il ne peut plus y avoir en fait de solution pacifique puisque la guerre de libération a déjà commencé. Ce qu'il faut maintenant, c'est trouver les mesures nécessaires pour que cette guerre soit le plus brève possible et pour que la vie des Namibiens soit épargnée.

39. On a beaucoup parlé de l'évolution des événements en Afrique australe. Mais quels sont les éléments principaux de cette évolution ? Le simple désir de la minorité raciste et des régimes illégaux d'apporter des changements ? Non. La réponse est claire. Est-ce l'initiative politique et diplomatique prise par certains alliés des régimes minoritaires ? La réponse est également négative. Ce n'est pas non plus un changement d'attitude de la part de Vorster, en ce qui concerne la nécessité de suivre la voie de la justice. L'évolution fondamentale comprend deux éléments. Premièrement, nous assistons à une intensification grave de la lutte armée que mènent les peuples d'Afrique australe et qui ne pourra être freinée à moins que M. Vorster se fasse une idée concrète de la situation. Le peuple du Zimbabwe, par exemple, a entrepris une guerre de guérilla et, en ce qui concerne la situation en Namibie, M. Nujoma, président de la SWAPO, nous a dit :

“En conclusion, je voudrais redire ici que la SWAPO est plus que jamais décidée et résolue à continuer l'âpre lutte de libération armée pour libérer jusqu'au dernier pouce du territoire namibien, y compris Walvis Bay.” [Ibid., par. 89.]

Le peuple namibien est déterminé à poursuivre cette lutte armée. En Afrique du Sud, d'innombrables grèves et des manifestations violentes perturbent les structures de l'apartheid et aggravent la situation, notamment les relations entre les différentes races. Deuxièmement, on constate un appui international accru à la lutte de libération que mène le peuple namibien sous l'égide de la SWAPO.

40. Tels sont les éléments qui ont motivé le changement apparent et soudain de l'attitude de l'Afrique du Sud. En Namibie, les victoires constantes de la SWAPO ont obligé le régime illégal de Vorster à modifier sa stratégie et sa manière d'agir, bien qu'il soit encore bien loin d'entendre raison.

41. Devant ces événements, les alliés du régime minoritaire, qui voient ainsi leurs intérêts menacés, ont été obligés de reconnaître la réalité. C'est dans la lutte nationale des peuples que réside le premier pas vers une solution. Voilà pourquoi nous pensons fermement que cette lutte doit jouir de l'appui de la communauté internationale. Cela dit, nous estimons que nous avons aidé le Conseil à mieux établir les raisons de ce qui se passe en Afrique australe, et notamment en Namibie.

42. Maintenant, ma délégation aimerait savoir ce qu'a fait l'Afrique du Sud pour mettre en œuvre les principes de la résolution 385 (1976). Nous avons suivi de très près l'attitude de l'Afrique du Sud depuis que cette importante résolution a été adoptée en janvier dernier, et nous pouvons conclure que ce pays n'a rien fait pour la mettre en œuvre. Ensuite, qu'a fait l'Afrique du Sud en ce qui concerne les exigences contenues dans la résolution 385 (1976) ? Rien. Néanmoins, l'Afrique du Sud n'est pas restée inactive. Elle s'est occupée à créer une situation en Namibie qui visait délibérément à tromper l'opinion publique afin de pouvoir perpétuer sa présence dans le Territoire. Elle a déployé des manœuvres dilatoires et créé une situation dangereuse mais habile afin de mieux semer la confusion sur cette question, sans cependant tenir compte le moins du monde des appels lancés par l'Organisation des Nations Unies.

43. Les exigences de l'Organisation, à qui incombe l'administration juridique de la Namibie, ont toutes été foulées aux pieds par le régime illégal sud-africain. La présentation erronée des faits à laquelle s'est livrée délibérément l'Afrique du Sud, son refus flagrant de respecter les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et son mépris de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice¹, ainsi que ses violations flagrantes des règles du droit international, tous ces faits constituent, selon

nous, une insulte et un défi lancés à l'Organisation. Si tous les actes de l'Afrique du Sud sont destinés à défier ouvertement le pouvoir et l'autorité de cet auguste organe international, nous devons donc prendre les mesures qui s'imposent, car ce n'est pas la première fois que l'Afrique du Sud se comporte de cette manière. Par conséquent, une telle attitude négative et délibérée de la part d'un Etat Membre de l'Organisation doit se heurter à des mesures sérieuses de notre part.

44. Il ne nous paraît pas utile de passer en revue la situation, caractérisée par les actes criminels d'atrocité que l'Afrique du Sud commet sans vergogne contre les Namibiens, et en particulier contre les membres de la SWAPO.

45. Ce n'est pas par hasard, ni pour le plaisir de le faire, que le Président de la SWAPO, dans la déclaration qu'il a faite ici il y a quelques jours, a dit que lui-même et son organisation attachaient peu de foi à la rumeur selon laquelle M. Vorster et son gouvernement seraient prêts à négocier l'indépendance de la Namibie. En fait, la militarisation de la Namibie, où les armes s'accumulent sans le consentement du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, seule autorité légitime, a transformé le Territoire international en un véritable Etat policier, où la population est soumise à la terreur et à toutes les brutalités. Tout doute émis dans de telles circonstances prend valeur d'affirmation. L'Afrique du Sud est déroutée, et maintenant elle cherche à dérouter tout le monde.

46. Malheureusement pour l'Afrique du Sud, le monde entier sait fort bien ce qui se passe actuellement dans le Territoire. Il ne sera pas facile de le faire changer d'avis en recourant aux méthodes usées que des régimes fascistes tristement célèbres ont employées sans succès dans le passé. Inutile donc d'énumérer le genre de mesures que le Conseil devrait prendre à ce stade pour renforcer l'autorité de l'Organisation des Nations Unies dans le Territoire, pour réaffirmer la légitimité de la SWAPO en tant que seul représentant véritable du peuple namibien, reconnue par l'Organisation de l'unité africaine, par le mouvement des non alignés et par d'autres organisations internationales éprises de paix dans le monde entier.

47. Nous nous permettrons cependant de donner les grandes lignes des mesures que le Conseil devrait prendre pour aider à la solution pacifique du problème, telle que nous l'envisageons. Ce sera notre modeste contribution aux efforts consacrés à ce problème tenace par l'Organisation des Nations Unies depuis sa création. Nous n'ignorons pas la nature des difficultés que soulève la question de Namibie. Mais nous savons aussi que rien ne peut empêcher indéfiniment un peuple d'exercer ses droits sacrés.

48. A notre avis, les points suivants sont importants :

— Premièrement, le Conseil doit reconnaître que l'Afrique du Sud met gravement en question les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies.

— Deuxièmement, le Conseil doit appliquer le Chapitre VII de la Charte à l'encontre de l'Afrique du Sud, notamment pour ce qui est de l'embargo obligatoire sur les armes.

— Troisièmement, le Conseil ne devrait pas se contenter de déplorer la situation, de condamner l'Afrique du Sud ou de la prier de se rendre à la raison, bien que cela aussi ait son importance, mais il devrait également, maintenant que la SWAPO a été reconnue et que sa lutte a été légitimée, l'encourager par tous les moyens et lui donner une aide substantielle pour lui permettre de faire face à son ennemi, qui est aussi l'ennemi des Nations Unies.

— Quatrièmement, dans l'intervalle, puisqu'il siège à un moment crucial de la crise namibienne, M. Vorster se montrant désireux, dit-on, de reconnaître l'indépendance de la Namibie, le Conseil devrait décider de mandater pleinement le Secrétaire général pour convoquer une conférence véritablement constitutionnelle, où les principaux participants seraient l'Organisation des Nations Unies, la République sud-africaine et la SWAPO. La SWAPO devrait y participer en tant que partie principalement intéressée et être la partie déterminante eu égard à toute solution que l'on arrêtera. En d'autres termes, la SWAPO doit être le facteur décisif.

49. D'après notre expérience, seuls la puissance coloniale et le représentant légitime du peuple colonisé participent à une conférence constitutionnelle. Selon ce principe, et du fait que l'Afrique du sud est la puissance coloniale en Namibie, que l'Organisation des Nations Unies représente l'autorité légale en Namibie et que la SWAPO est le représentant du peuple namibien colonisé, nous pensons que les trois parties mentionnées sont les seules qui doivent prendre part à la conférence constitutionnelle où se négociera l'indépendance de la Namibie. On a dit que la SWAPO avait bien précisé qu'elle ne participerait en aucune façon à la conférence si les membres de la SWAPO qui languissent dans les prisons de la République sud-africaine n'étaient pas relâchés. Ainsi, la libération des membres de la SWAPO emprisonnés devient une condition prioritaire.

50. Ceci dit, nous tenons à réaffirmer que nous appuyons sans réserve le peuple namibien, dirigé par son organisation d'avant-garde. De même, nous voulons rendre hommage à l'Organisation des Nations Unies pour ce qu'elle fait et dire une fois de plus que nous appuyons fermement les décisions contenues dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, notamment dans la résolution 385 (1976).

51. La République populaire du Mozambique s'oppose à toute conférence sur la Namibie qui serait

convoquée par le Gouvernement sud-africain. Notre gouvernement et notre peuple considèrent comme absolument illégale la prétendue conférence de Windhoek. Nous rejetons catégoriquement l'idée que la SWAPO devrait participer à une conférence constitutionnelle sur le même pied que des individus ou des groupes fantoches à la solde du Gouvernement sud-africain. A notre avis, la SWAPO est l'élément déterminant et décisif dans la question de Namibie. S'il se trouve dans le pays, ou même en dehors, des nationalistes qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pu pendant toutes ces années prendre part à la lutte pour l'indépendance nationale, ils devraient maintenant adhérer à la SWAPO.

52. Avant de terminer ma déclaration, Monsieur le Président, je voudrais vous dire le plaisir qu'éprouve ma délégation à vous voir présider le Conseil. Nous vous chargeons d'adresser nos félicitations à votre prédécesseur, qui a dirigé le début de cette discussion, notre frère Kikhia, représentant de la République arabe libyenne. Ma délégation est convaincue que, grâce à votre expérience et à la sagesse des autres membres du Conseil, celui-ci saura surmonter tous les obstacles et obtiendra le plus grand succès.

53. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le Ministre des affaires étrangères de la Sierra Leone, que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

54. M. MINAH (Sierra Leone) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous exprimer ma reconnaissance ainsi qu'aux autres membres du Conseil pour avoir permis à ma délégation de participer à ce débat qui revêt une grande importance pour mon gouvernement.

55. Je saisis également cette occasion pour vous féliciter de votre accession au poste élevé de président du Conseil pour le mois d'octobre. Votre expérience de diplomate et votre intérêt personnel pour le sujet vous permettront sans aucun doute de diriger nos délibérations vers une conclusion couronnée de succès. Nous voulons aussi rendre hommage à votre prédécesseur, l'ambassadeur Kikhia de la République arabe libyenne, sous la direction duquel ce débat a commencé il y a quelques jours.

56. Malgré le fait que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont adopté nombre de résolutions, dont la dernière était la résolution 385 (1976), et malgré l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 1971 sur la présence illégale et continue de l'Afrique du Sud en Namibie¹, le Gouvernement sud-africain a refusé obstinément d'accepter et de mettre en œuvre les dispositions de ces résolutions. Une étude approfondie de résolution 385 (1976) révèle que le Conseil a tracé méticuleusement des conditions spécifiques que le Gouvernement sud-africain devait respecter avant le 31 août 1976. Comme nous nous y attendions, une fois de plus l'Afrique du Sud a de

propos délibéré ignoré les demandes du Conseil et n'a pas adopté de mesures significatives pour les mettre en œuvre. Nous nous devons maintenant de déterminer quelles mesures le Conseil devrait prendre en vertu de la Charte contre un Etat Membre récalcitrant qui refuse délibérément d'appliquer les décisions de l'Organisation.

57. Depuis l'adoption de la résolution 385 (1976), toute tentative de libérer la Namibie de la législation répressive de l'Afrique du Sud s'est révélée inopérante. En fait, au lieu de s'améliorer, la situation en Namibie s'est détériorée par suite de l'obstination calculée de l'Afrique du Sud. Celle-ci a renforcé sa puissance militaire en Namibie et a créé une zone tampon de 1 000 pieds de large le long de la frontière entre la Namibie et l'Angola pour empêcher le déplacement des combattants de la liberté. Au cours de la grande offensive connue sous le nom d'Opération Cobra, les instructions données aux troupes sud-africaines étaient "de tirer sur tous ceux qui s'enfuyaient et d'arrêter ceux qui restaient". En fait, ceux qui ont été arrêtés ont été torturés brutalement au cours d'interrogatoires, et toute la zone a été placée sous une loi martiale rigide depuis mai dernier. A la suite de l'Opération Cobra, il y a eu des arrestations massives, des emprisonnements, des tortures sans discrimination et des meurtres de Namibiens, surtout de combattants de la liberté appartenant à la SWAPO. Ces actes inhumains des troupes sud-africaines ont renforcé la conviction du mouvement de libération de la SWAPO que la seule voie vers la liberté était la lutte armée. La SWAPO a essayé de resserrer ses rangs et a intensifié la lutte de guérilla contre les troupes assoiffées de sang de l'Afrique du Sud.

58. En même temps, toutefois, la SWAPO a précisé qu'elle était prête à tout moment à tenir des entretiens constitutionnels avec l'Afrique du Sud, pourvu que certaines conditions préalables soient remplies. Ce sont : premièrement, la reconnaissance de la SWAPO par l'Afrique du Sud en tant que seul représentant du peuple namibien; deuxièmement, la mise en liberté de tous les prisonniers politiques et la garantie d'un retour sûr en Namibie des Namibiens qui vivent ailleurs en exil; troisièmement, la supervision des élections par l'Organisation des Nations Unies avant l'indépendance; quatrièmement, l'acceptation de l'unité territoriale et de l'intégrité de la Namibie; cinquièmement, l'abrogation de toutes les charges criminelles contre les combattants de la liberté, morts ou vivants; sixièmement, le retrait des troupes sud-africaines du Territoire; septièmement, la formulation d'une date précise et prochaine pour l'indépendance.

59. A notre avis, ce serait un acte de sagesse de la part de l'Afrique du Sud si elle acceptait ces conditions et si elle acceptait de tenir des entretiens constitutionnels afin de réduire les souffrances humaines et les pertes de vies qui découlent de l'affrontement armé actuel. Mais, comme je l'ai dit hier à l'Assemblée générale :

"Peut-être que l'Afrique du Sud a des raisons pour être aussi entêtée et sourde à la raison. Les faits ont révélé que l'Afrique du Sud avait décidé de retarder son retrait de la Namibie aussi longtemps que possible afin de poursuivre l'exploitation non seulement des ressources minières de ce pays, mais également l'exploitation des services de la population africaine, source de main-d'œuvre à bon marché."

60. Tout le monde sait que la Namibie est riche en minerais. Elle produit des diamants, du cuivre, du plomb, de l'uranium, du zinc, de l'étain, du minerai de fer, pour n'en citer que quelques-uns, et tout cela en quantités importantes. L'Afrique du Sud obtient maintenant de la Namibie ses principales fournitures de ces minerais, qui jusqu'à présent étaient importés d'autres sources à un coût très élevé en devises. Ce n'est un secret pour personne qu'au cours des récentes années les entreprises minières se sont multipliées considérablement en raison de la richesse minérale de la Namibie et de la disponibilité de main-d'œuvre africaine à bon marché. Une enquête récente a révélé que la zone des concessions minières comprend environ un tiers de la Namibie. Par conséquent, la richesse minérale de la Namibie devient de plus en plus un obstacle à sa liberté politique. L'exploitation de l'uranium, par exemple, a accru l'importance stratégique de la Namibie, non seulement pour l'Afrique du Sud mais aussi pour des nations nucléaires en puissance. Il est donc évident que l'objectif principal de l'Afrique du Sud en Namibie est de poursuivre l'exploitation des ressources minérales du Territoire et, par là même, de réduire à néant toute tentative de transmettre les rênes du gouvernement aux Namibiens.

61. La main-d'œuvre africaine est elle aussi exploitée. Les Africains reçoivent des salaires de misère et ne sont pas du tout protégés par la loi. Ils ne peuvent pas former de syndicats, se mettre en grève ou même changer d'emploi sans permission. Une comparaison entre les revenus des Blancs et ceux des Noirs qui font le même travail est pour le moins choquante. En moyenne, les blancs reçoivent 18 fois les salaires payés aux Africains pour le même travail. Ceci n'inclut pas les avantages tels que l'hébergement, la gratuité de l'enseignement, les frais d'hôpitaux et les installations de loisirs, dont les Blancs jouissent exclusivement.

62. Je me suis étendu sur les avantages économiques que l'Afrique du Sud et d'autres pays alliés tirent de la présence illégale sud-africaine en Namibie afin de souligner pourquoi il n'est pas facile pour certains pays de condamner ouvertement l'attitude de l'Afrique du Sud et d'exercer une pression sur elle pour qu'elle se retire du Territoire.

63. La présence de l'Afrique du Sud en Namibie est devenue un danger non seulement pour les Namibiens eux-mêmes mais aussi pour les Etats voisins tels que

l'Angola et la Zambie. Il y a quelques mois seulement, la plainte de la Zambie [S/12147] relative à la violation de sa souveraineté territoriale et de son intégrité par l'Afrique du Sud a été pleinement discutée au Conseil. Les soldats sud-africains étaient partis en hélicoptère de la "zone interdite" à la frontière entre la Zambie et la Namibie, avaient atterri en territoire zambien, avaient détruit des biens et tué ou blessé un grand nombre de personnes. On sait aussi que l'Afrique du Sud a transformé cette nouvelle zone tampon en une base pour envahir l'Angola le cas échéant.

64. De cette analyse il ressort manifestement que la présence en Namibie de l'Afrique du Sud est une menace pour la paix et la sécurité internationales. En tant qu'organe chargé de la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil devrait une fois pour toutes adopter les mesures appropriées en vertu de la Charte pour mettre un terme au défi persistant qu'oppose à ses décisions cet Etat Membre récalcitrant.

65. Vers le 15 août dernier, afin de mettre en échec la date limite fixée dans la résolution 385 (1976), par laquelle le Conseil avait décidé de se réunir le 31 août au plus tard pour examiner l'observation par l'Afrique du Sud des dispositions de cette résolution, le Gouvernement sud-africain a déclaré qu'il n'était pas disposé à se retirer de Namibie avant le 31 décembre 1978, lorsque l'indépendance sera octroyée à un régime fantoche qui adhèrera sans doute aux doctrines coloniales d'exploitation, de répression et d'oppression des Namibiens autochtones.

66. La SWAPO a rejeté à juste titre ces propositions qu'elle a jugées inacceptables. Ma délégation s'associe pleinement à la réaction de la SWAPO en ce qui concerne cette manœuvre subreptice de l'Afrique du Sud. A maintes reprises, mon gouvernement a déclaré son engagement envers le droit à l'autodétermination et à l'indépendance de la Namibie, et il appuie fermement l'attitude de l'Organisation de l'unité africaine, qui reconnaît la SWAPO en tant que seul représentant légitime du peuple de Namibie œuvrant pour l'autodétermination et l'indépendance du Territoire. La SWAPO doit donc jouer un rôle majeur dans toute discussion ou dialogue relatif à l'avenir de la Namibie si l'on veut que cette discussion ou ce dialogue donne des résultats.

67. Le Conseil se réunit spécialement en ce moment en vertu du paragraphe 12 de sa résolution 385 (1976), qui stipule que le Conseil

"Décide de demeurer saisi de la question et de se réunir le 31 août 1976 au plus tard afin d'examiner l'observation par l'Afrique du Sud des dispositions de la présente résolution et, en cas de non-observation par l'Afrique du Sud, d'envisager les mesures appropriées à prendre en vertu de la Charte des Nations Unies."

68. J'ai essayé de faire une analyse de la situation qui persiste en Namibie depuis l'adoption de cette résolution, mais le résultat est véritablement décevant. A notre avis, l'Afrique du Sud n'a pas respecté les termes de cette résolution. En fait, elle a essayé de diviser la Namibie en "foyers nationaux" régis par des lois de discrimination raciale et de répression qui visent à maintenir le *statu quo* et à perpétuer le système d'*apartheid* dans le Territoire.

69. C'est pourquoi je me joins à mes frères de la SWAPO et lance un appel, par l'intermédiaire du Conseil, aux Etats Membres et aux institutions spécialisées pour qu'on leur accorde tout l'appui matériel et moral devant leur permettre de poursuivre sans relâche leur lutte armée, qui reste la seule voie pour parvenir à l'autodétermination, à l'indépendance et à la liberté.

70. Les membres du Conseil ont en particulier la grave responsabilité d'être honnêtes vis-à-vis d'eux-mêmes et d'adopter avec impartialité les mesures appropriées, en vertu du Chapitre VII de la Charte, à la suite de l'attitude de défi adoptée par l'Afrique du Sud, Etat Membre qui méconnaît régulièrement et obstinément les décisions de l'Organisation en général et celles du Conseil en particulier.

71. Monsieur le Président. Messieurs les membres du Conseil, la décision vous appartient. Nous lançons un appel à tous les membres — je dis bien "à tous les membres" — du Conseil pour qu'ils adoptent les "mesures appropriées" en vue de redresser la situation intolérable qui existe en Namibie et qui se transforme très rapidement en un mal incurable dans le corps politique de la communauté internationale.

72. Le Conseil ne peut cependant se limiter à des mesures punitives. Il doit y avoir des mesures correspondantes susceptibles de mener à une solution positive qui reconnaisse et protège les droits des Namibiens autochtones. Dans cette tâche, l'initiative doit provenir de l'Organisation, qui a actuellement la responsabilité du Territoire. A cette fin, nous prions instamment le Conseil de donner mandat au Secrétaire pour qu'il organise immédiatement une conférence tripartite préliminaire, comprenant l'Organisation des Nations Unies, la SWAPO et l'Afrique du Sud, en vue d'élaborer les modalités d'une conférence constitutionnelle plénière qui conduirait sans délai au transfert plein et entier du pouvoir à la SWAPO.

73. En ce qui nous concerne, nous sommes disposés à donner toute l'aide possible car nous sommes fermement convaincus que ce n'est qu'en déployant des efforts globaux que l'on pourra assurer l'indépendance de la Namibie et apporter la paix et la sécurité à l'Afrique australe.

74. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Kampuchea

démocratique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

75. M. KEAT CHHON (Kampuchea démocratique) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous adresser nos chaleureuses félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil. La délégation du Kampuchea démocratique voudrait également exprimer sa satisfaction de voir un éminent représentant d'un pays ami comme le Pakistan, si attaché à la cause de l'indépendance nationale, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats, ainsi qu'au droit des peuples d'être maîtres de leur propre destinée et de celle de leurs pays, jouer un rôle important et actif au sein du Conseil.

76. Par la même occasion, nous voudrions exprimer notre appréciation à votre prédécesseur, le représentant de la République arabe libyenne, notre ami Mansur Kikhia, président sortant, pour les nobles sentiments exprimés hier par lui au nom d'un petit pays face à ceux qui pratiquent l'ingérence, le diktat, l'intervention, l'agression, l'expansionnisme et l'annexion.

77. Monsieur le Président, nous voudrions également vous exprimer ainsi qu'aux membres du Conseil nos remerciements pour nous avoir permis de prendre la parole afin de faire connaître notre point de vue et de réaffirmer notre position sur la question de Namibie.

78. Bien qu'éloigné géographiquement de la Namibie, le peuple de Kampuchea démocratique nourrit des sentiments de solidarité fraternelle et combattante envers la vaillante lutte du peuple de Namibie, menée sous la direction de la SWAPO. Il est très attaché à la noble cause pour le triomphe de laquelle le peuple de Namibie a consenti de grands sacrifices. Nous sommes fermement et plus que jamais convaincus que, quels que soient les obstacles et les difficultés qui restent à surmonter, le peuple de Namibie, s'il poursuit résolument et opiniâtement sa lutte de libération, recouvrera à coup sûr son indépendance et sa liberté.

79. Les flammes de la lutte de libération nationale et populaire, présageant la libération totale de l'Afrique tout entière du dernier bastion du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid*, font rage actuellement en Namibie, au Zimbabwe et en Azanie. Grâce à leur lutte opiniâtre, les vaillants peuples de Namibie, du Zimbabwe et d'Azanie sont sur le point de balayer les régimes minoritaires colonialistes et racistes. Sentant venir leur fin irrémédiable, les régimes de Vorster et d'Ian Smith et ceux qui les soutiennent se démènent fébrilement dans l'espoir d'assurer pour quelque temps encore leur survie. En Namibie, Vorster, tout en intensifiant la répression barbare et les massacres criminels et tout en lançant des attaques armées d'in-

timidation contre les pays voisins, multiplie les manœuvres perfides pour prolonger sa domination colonialiste et raciste.

80. Nous soutenons fermement la position de la SWAPO, qui dénonce ces manœuvres de Petroria. Nous soutenons résolument la détermination du peuple de Namibie de poursuivre sa lutte armée de libération jusqu'à sa victoire complète et définitive pour que la Namibie recouvre son indépendance et sa souveraineté véritables.

81. En cette phase décisive de la lutte, notre devoir est de nous tenir résolument aux côtés du vaillant peuple de Namibie, comme aux côtés de ceux du Zimbabwe et d'Azanie, et de les soutenir fermement. C'est pour cela qu'en ce qui concerne la Namibie, face à la poursuite de son occupation illégale et insolente par le régime d'Afrique du Sud, et compte tenu de la résolution 385 (1976), des mesures énergiques à l'encontre de ce régime s'imposent. Ces mesures énergiques devraient être de nature à contribuer avec efficacité à l'aboutissement rapide des aspirations séculaires et sacrées du peuple de Namibie. Toutes les mesures prises à l'étape actuelle de la lutte du peuple de Namibie doivent respecter la position d'indépendance et de souveraineté de celui-ci ainsi que son droit d'être maître de sa propre destinée et de celle de son pays. De même, lorsque la Namibie deviendra indépendante, il faudra respecter la position d'indépendance et de souveraineté de son peuple et son droit d'être maître de sa propre destinée et de celle de son pays. Le recours aux dispositions du Chapitre VII de la Charte isolerait davantage le régime colonialiste et raciste de Pretoria et encouragerait le peuple namibien dans la phase décisive de sa vaillante lutte.

82. Le Conseil est témoin des bouleversements immenses intervenus dans la situation mondiale depuis la fondation de l'Organisation. L'indépendance nationale, la souveraineté d'Etat et le droit de chaque peuple d'être maître de sa propre destinée et de celle de son pays, acquis de haute lutte, tant politique qu'armée, en Asie, en Afrique et en Amérique latine, constituent actuellement un courant historique impétueux à quoi rien ne peut résister. Devant cette réalité, la délégation du Kampuchea démocratique en est convaincue, le Conseil prendra ses responsabilités. Quant à nous, nous avons la conviction que la vaillante lutte du peuple de Namibie sera victorieuse.

La séance est levée à 17 heures.

Notes

¹ Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Séances plénières, 12e séance, par. 119.